

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE**

par défaut       ex parte       contesté       enquête au fond

**BRIGITTE CIMON**

DEMANDE

**c.  
CISSS DE LA CÔTE-NORD  
Dr DANNY DREIGE**

DÉFENSE

**et  
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE  
PROTECTION MÉDICALE**

MISE EN CAUSE

Division civile

Salle n° 5.02B

Le 5 décembre 2018

**PRÉSIDENT : L'HONORABLE BERNARD TREMBLAY, j.c.s. JT 1706**

**ENREGISTREMENT**

DÉBUT      9 h 31  
FIN          10 h 28

DEMANDE / BRIGITTE CIMON  
 PRÉSENTS  ABSENT

M<sup>e</sup> **LAHBIB CHETAIBI**  
M<sup>e</sup> **JEAN-SÉBASTIEN D'AMOURS  
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY**  
Casier #4

DÉFENSE / CISSS CÔTE-NORD  
 PRÉSENTE  ABSENT

M<sup>e</sup> **CHANTAL LAVALLÉE  
CAIN LAMARRE**  
190, rue Racine Est, bureau 300  
Chicoutimi (Québec) G7H 1R9

DÉFENSE / Dr DANNY DREIGE  
 PRÉSENT  ABSENT

M<sup>e</sup> **PHILIPPE CANTIN  
McCARTHY TÉTRAULT**  
Casier #10

MISE EN CAUSE / ASSOCIATION  
CANADIENNE DE PROTECTION  
MÉDICALE  
 PRÉSENTE  ABSENT

M<sup>e</sup> **VALÉRIE LEMAIRE REPRÉSENTÉE  
PAR M<sup>e</sup> MARIE-PIER AUGER  
LANGLOIS AVOCATS**  
Casier #115

NATURE DE LA CAUSE Gestion

GREFFIÈRE Camille St-Onge, TS 1323

**\*\*\* CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE \*\*\***

9 h 31

Appel de la cause et identification des avocats.

9 h 32

Le Tribunal s'adresse aux avocats concernant le déroulement de l'instance.

Me Chetaibi mentionne qu'il faudra prévoir du temps pour décider de moyens interlocutoires (transmission de documents et interrogatoires).

9 h 34

Me Cantin confirme.

- 9 h 37 Me Lavallé mentionne que madame Brigitte Cimon n'a pas encore été interrogée.
- 9 h 40 Le Tribunal fixe l'audition pour décider de moyens interlocutoires le **mardi 12 février 2019 à 9 h 30** pour une durée d'une journée.
- 9 h 45 Au plus tard le 5 février 2019, les parties produiront et communiqueront par écrit au Tribunal et aux autres avocats leurs demandes concernant des difficultés à résoudre lors de l'audition du 12 février 2019.
- 9 h 48 Les avocats proposent également de faire trancher, le 12 février, les objections soulevées lors de l'interrogatoire de la demanderesse, Brigitte Cimon, ayant bien entendu déployé les efforts requis afin de tenir cet interrogatoire en temps utile avant cette date.
- Me Auger mentionne que Me Lemaire verra à donner sa position quant à la nécessité ou non de la présence de l'INSPQ dans le dossier.
- 9 h 50 Me Chetaibi produira au dossier de la Cour et transmettra aux procureurs sa demande introductive d'instance modifiée.
- 9 h 51 Me Lavallée n'entend pas communiquer les noms associés aux numéros de dossiers tel qu'autorisé par le Tribunal le 15 août dernier, puisque cela permet de relier les membres à des informations de nature médicale.
- 9 h 58 Me Chetaibi prétend ne pas avoir besoin d'une autorisation pour avoir accès à la liste des membres ainsi qu'à leurs informations puisqu'il est leur avocat.
- 10 h 00 Me Lavallée est en désaccord.
- 10 h 01 Me Lavallée confirme que les informations médicales reçues de l'INSPQ sont uniquement en lien avec le présent litige.
- 10 h 04 Échange entre le Tribunal et les avocats sur la possibilité d'émettre une ordonnance de communication.

### **DÉCISION**

À la suite des représentations des parties relativement aux difficultés pouvant découler de l'autorisation donnée par le soussigné le 15 août 2018 en vertu de l'article 19 de l'ASSS, le Tribunal :

**ORDONNE** à la défenderesse, CISSS de la Côte-Nord, de communiquer aux autres parties le nom des usagers correspondant aux numéros de dossiers déjà communiqués par l'INSPQ ainsi que les adresses et


CANADA

Province de Québec  
District de Québec

Cause 655-06-000002-160

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

coordonnées permettant de rejoindre ces usagers, et en possession d'établissements dans le dossier des usagers, et à limiter cette communication aux avocats et aux experts à ce stade-ci, sujet à toute demande subséquente à être adressée au Tribunal au plus tard le 5 février 2019 en vue d'être tranchée le 12 février subséquent.



BERNARD TREMBLAY, j.c.s.

Camille St-Onge  
Camille St-Onge, g.a.